

DECISION

Objet : Signature d'une convention – Dispositif prévisionnel de secours – Carnaval du 03 mars 2024– Protection Civile du Nord

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu l'organisation du carnaval le 03 mars 2024
- Vu la proposition de convention de la Protection Civile du Nord
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : est signé avec la Protection Civile du Nord– 23 Rue de Rivoli – 59800 LILLE – une convention – dispositif prévisionnel de secours pour assurer la sécurité des participants et du public lors du carnaval en date du 3 mars 2024

Date de signature du contrat : le 26/02/2024

Montant : 740.60 euros TTC (comprenant 8 intervenants secouristes, 1 lot de matériel de type A et type B, et 1 véhicule logistique de premiers secours à personnes)

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 26/02/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par

Transmission en Sous-Préfecture le : 26/02/2024

Publication et/ou notification le : 26/02/2024

Le Maire,

David CALCOEN

